

**Arrêté n°2016-10 portant élection du/de la président(e)
du conseil académique d'UBFC**

Le Président de la COMUE UBFC

VU le code de l'éducation et notamment ses articles 711-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements "Université Bourgogne Franche-Comté" ;

VU les statuts de la COMUE "Université Bourgogne Franche-Comté" annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015, notamment son article 15 ;

VU le règlement intérieur transitoire d'UBFC, notamment son article 9 ;

VU la composition du conseil académique et les désignations des personnalités extérieures ;

VU l'appel à candidatures à la présidence du conseil académique d'UBFC lancé le 19 mai 2016 ;

VU les candidatures reçues à la date du 3 juin 2016 et publiées sur le site internet d'UBFC ;

VU les candidatures déposées par Madame Catherine BAUMONT et Monsieur Laurent GAUTIER ;

VU la convocation des 78 membres du conseil académique (CAC) le 10 juin 2016 ;

VU le vote des membres du conseil académique :

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Bulletins blancs/nuls : 6

Nombre de voix pour madame Catherine BAUMONT : 32

Nombre de voix pour monsieur Laurent GAUTIER : 29

ARRETE

Article 1 :

Madame Catherine BAUMONT est élue président du conseil académique d'UBFC pour une durée de 4 ans.

Fait à Besançon, le 13 juin 2016


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



- Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le : 16/06/2016

- Mis en ligne le : 16/06/2016 ,